Conditions Générales de Vente de l'Association Le Grand Jeu Théâtre et Thérapie Modifiées le 18 septembre 2025

I. Préambule

Art. 1.1 Abréviations

Les abréviations ou termes employés par Le Grand Jeu dans ces présentes conditions générales seront les suivantes :

- (1): C.G.V: Conditions Générales de Vente
- (2): Participant: la personne physique ou morale qui souscrit à une ou plusieurs activités de Le Grand Jeu ou de ses partenaires. Appelée également adhérent ou utilisateur.
- (3): Activités: il s'agit des ateliers et services proposées par l'Association Le Grand Jeu.
- (4): Prestataires ou intervenants ou partenaires: Les artistes, médiateurs artistiques, art thérapeutes dont l'association utilise le savoir-faire et les compétences.

Art. 1.2 Cadre des Conditions Générales

Les présentes conditions règlent les rapports entre Le Grand jeu et les personnes amenées à fréquenter ses services. Le Grand jeu souhaite que les présentes C.G.V soient considérées par l'utilisateur comme une **charte morale** et, à cette fin, s'engage à privilégier la discussion et le recours amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un participant, Le Grand Jeu se verra contraint de porter le différent devant le tribunal compétent (judiciaire).

Ces présentes Conditions Générales de vente de Le Grand Jeu sont complémentaires du Règlement Intérieur joint aux Statuts de l'association.

Art. 1.3 Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Le Grand Jeu et ses utilisateurs relèvent de la Loi française.

Clause attributive de juridiction compétente : en cas de litige, que ce soit sur la réalisation des activités ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal judiciaire sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

Art. 1.4 Modification des C.G.V

Le Grand Jeu peut être amené à modifier les C.G.V. Dans ce cas, les nouvelles C.G.V seront alors applicables dès la date de leur mise en ligne sur le site. Toute modification sera confirmée et approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

II. Acceptation des C.G.V

Art. 2.1 Conditions d'acceptation

Toute participation à une activité de Le grand Jeu implique l'acceptation obligatoire et sans réserve du participant aux présentes Condition Générales de vente, qui prévalent sur tout autre document.

A partir du moment, où le participant remplit une fiche contact en ligne sur le site ou en papier, il accepte les conditions générales de vente.

A défaut d'acceptation des C.G.V notifié par le participant, Le Grand Jeu refusera toute inscription et rejettera la fiche de contact.

Le participant peut avoir libre accès à tout moment et avant toute inscription aux C.G.V en ligne sur le site internet : www.lepetitbain.fr

Art. 2.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les lois Françaises et les présentes C.G.V pour l'ensemble des services proposés par Le Grand Jeu. Les données fournies par l'utilisateur lors de son inscription ou de sa prise de contact doivent obligatoirement correspondre à son identité ; en cas de changement d'adresse postale, d'adresse email ou de numéro de téléphone, les données doivent être mises à jour par les soins du participant. Le participant qui fournit une adresse email invalide est tenu pour seul responsable de la non réception des courriels et/ou relances adressés par Le Grand Jeu.

III. Activités

Art. 3.1

Les services proposés concernent des activités culturelles, artistiques, de développement personnel, et de communication.

Art.3.2

Ces activités pour se faire connaître, sont diffusées sur support papier (type flyer) et par internet : www.lepetitbain.fr

Art 3.3

- Ces activités se déroulent sous forme d'atelier ou de stage :

Les ateliers en groupe sont des ateliers permanents prévus sur l'année scolaire, au plus tôt à partir de septembre jusqu'en juin de l'année suivante, avec un calendrier et un programme, généralement à raison d'une séance par semaine, en dehors des éventuelles pauses (jours fériés, vacances, repos...). Il est possible d'intégrer un atelier à tout moment dans l'année, dans la limite des places disponibles, et avec l'accord de l'intervenant. Dans le cadre d'un atelier, et dans la limite des places disponibles, il est possible à tout futur participant de suivre un cours d'essai à tout moment de l'année. Ce cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur participant à s'inscrire. Le participant est libre, après son cours d'essai, de s'inscrire ou non à l'atelier.

Les stages sont des ateliers qui se déroulent sur une période courte, d'une demi-journée à plusieurs semaines, selon leur thématique.

Dans le cadre d'un stage courte durée (d'une demi-journée à une semaine) il n'y a pas de cours d'essai, Par contre dans le cas d'un stage de longue durée (au moins 4 mois) un cours d'essai sera proposé. Les règlements sont à effectuer avant le début du stage auprès de l'intervenant ou d'un représentant de l'Association Le Grand Jeu.

Les Ateliers en individuel sont proposés de manière ponctuelle ou régulière. Un atelier dure 1 heure et ne comporte pas d'atelier d'essai.

- Ces activités peuvent aussi être un rassemblement de type : porte ouverte, spectacles et présentations, buvettes, ou sorties théâtrales

IV. Inscription

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur toute l'année, en fonction des places disponibles, mais avec l'accord express de l'intervenant.

Plusieurs étapes :

Art. 4.1 Envoi de la fiche de contact :

Toute inscription nécessite au préalable l'envoi d'une fiche de contact ou son remplissage directement en ligne sur le site www.lepetitbain.fr, qui sera alors traitée par l'équipe de l'association. Les inscriptions aux ateliers et stages s'effectuent à l'aide de la fiche et sont prises en considération par ordre d'arrivée. Les champs obligatoires de la fiche d'inscription doivent être remplis.

Pour rappel, l'inscription à l'aide du formulaire signifie l'acceptation sans réserve du futur participant aux présentes conditions générales de vente.

L'envoi d'une fiche de contact ne peut valoir pour inscription immédiate et donc l'assurance de s'inscrire à une activité. La participation à une activité s'effectue sous réserve des places disponibles. Le Grand Jeu ne peut donc assurer l'intégration immédiate à un atelier ou un stage en raison des places limitées. Une liste d'attente peut être effectuée, classée par ordre d'arrivée et en fonction des demandes spécifiques (nature de l'activité, niveau demandé et autres préférences...)

Une inscription est définitive uniquement à la réception des règlements qui doivent être transmis à la fin du cours d'essai ou au second atelier dernier délai.

Art. 4.2 Proposition d'un service :

Le Grand Jeu propose alors une activité et si le futur participant est d'accord, une confirmation de participation au cours d'essai ou au stage sera adressée au courriel indiqué par le participant et précisera :

- le lieu, l'heure de la convocation à l'activité
- le calendrier de l'atelier régulier
- Le montant du tarif à régler pour l'engagement sur la saison (modalité) le stage ou l'atelier d'essai.
- Si l'essai est concluant, le montant de la cotisation annuelle à verser en tant que membre de l'association le Grand Jeu.

Art. 4.3 Inscription pour la saison :

Aucun règlement de forfait annuel n'est demandé lors de l'envoi d'une fiche contact. Les règlements de forfait annuel ne sont à transmettre par le participant qu'après le cours d'essai (dans le cadre d'un atelier) ou son règlement du stage avant le début du stage (dans le cadre d'un stage).

Les anciens participants souhaitant se réinscrire sur la prochaine saison doivent réserver leur place en s'acquittant du montant de leur cotisation annuelle en tant que membre à l'association Le Grand Jeu.

Art 4.4 Cas particulier de l'atelier en individuel

Sa durée et sa fréquence sont à fixer tacitement entre le dramathérapeute de l'Association Le Grand jeu et le participant.

Les ateliers individuels ne sont soumis à aucun engagement contractuel. L'Association Le Grand Jeu souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait qu'un engagement moral et une fréquence régulière sont nécessaires pour le bon déroulé du processus.

Si le participant est en retard, il ne saurait demander le dédommagement, ni le dépassement de l'heure fixée. Le retard du participant est sous son entière responsabilité. En cas d'annulation du participant moins de 48 h avant son atelier en individuel, le participant est redevable de l'intégralité de la somme correspondant à l'atelier individuel.

Le règlement s'effectue à la fin de la séance. La séance dure en moyenne 1 heure. Il n'y a pas d'atelier d'essai.

V. Organisation

Art. 5.1

Les cours sont ouverts à tous, aucune formation ou expérience professionnelle n'est exigée.

_ L'âge requis est de 18 ans minimum. En cas de mineur, Le Grand Jeu exige une attestation parentale ou du tuteur légal.

Le nombre d'élèves est généralement compris entre 5 et 15 selon l'atelier, le stage et le niveau. Certains ateliers dits en commun (réunion exceptionnelle de plusieurs ateliers) peuvent rassembler jusqu'à 50 élèves maximum.

_ Dans le cadre d'un atelier de groupe ou d'un stage longue durée, un cours d'essai est proposé à tous les nouveaux participants, à tout moment de l'année. L'inscription n'est validée qu'après le libre souhait de l'utilisateur de poursuivre le service proposé par Le Grand Jeu.

Afin de créer une synergie de groupe et un travail cohérent, Le Grand Jeu se réserve le droit d'effectuer un choix des participants en fonction des niveaux.

_ Une sélection peut se faire sur un critère de fréquentation et d'aptitude, ceci afin de permettre l'élaboration d'un plan de travail efficace et de progrès communs.

_ Dans la limite du possible, une ou plusieurs présentations publiques des travaux effectués dans chaque atelier peuvent avoir lieu en fin de saison. Celles-ci sont organisées en accord entre l'intervenant et les participants. Le Grand Jeu ne peut assurer l'obligation d'organiser une représentation ou un spectacle et aucune compensation ne pourra lui être demandée en l'absence de ceux-ci.

La présence aux ateliers est indispensable pour assurer les progrès de l'ensemble des participants. Toute absence répétée, non prévenue, sur une période déterminée et où le participant ne répond plus

aux sollicitations de l'équipe, entraînera de facto une mesure d'exclusion des ateliers. Si l'utilisateur a prévenu (par courrier électronique ou sms), aucune exclusion ne sera prononcée à son encontre.

_ Le lieu du service : Les participants exercent leur activité dans un lieu déterminé (Jardin, centre culturel, locaux associatif etc ...). Au sein de ce même lieu, les activités peuvent s'exercer dans des salles différentes. Le changement de salle n'implique aucun changement de tarif ou des conditions du forfait. Dans le cadre d'un atelier ou un stage, on peut être amené à changer de lieu. En cas de changement de lieu, aucun remboursement ne peut être consenti.

Art 5.2

Le Grand Jeu n'a pas d'obligation de résultat dans cadre de ses services. Le Grand Jeu n'a pas d'objectif de résultat dans l'évolution du participant au sein d'un atelier ou d'un stage.

VI. Prix et Modalités

Art. 6.1 Prix

Les prix de vente sur papier et ceux affichés sur le site internet www.lepetitbain.fr ne sont valables que jusqu'à toute nouvelle parution annulant les conditions précédentes. Les prix peuvent être modifiés avec préavis, en tout cas aucun prix ne sera modifié en cours de saison, puisque les tarifs en vigueur au moment de l'inscription ont été acceptés par le participant, et ne pouvant lui être préjudiciable dans ce changement. Les prix peuvent être modifiés à la fin de la saison terminée (Fin juin). Les prix de référence sont toujours ceux mis à jour et publiés sur le site internet et non sur les supports papiers. Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de l'inscription, ils s'entendent en T.T.C (toutes taxes comprises), en euros.

<u>PAIEMENT dans le cadre d'un atelier</u>: le règlement s'effectue soit à la fin du cours d'essai, soit au second atelier dernier délai. Chaque participant est donc libre de confirmer son inscription après le cours d'essai, qui est sans engagement.

<u>PAIEMENT dans le cadre d'un stage</u>: le règlement s'effectue avant le début du stage auprès de l'association. Dans le cadre d'un stage longue durée, le stage peut bénéficier des mêmes conditions qu'un atelier.

Paiement unitaire à la séance pour un atelier en individuel.

Art. 6.2 Moyens de paiement

Le paiement s'effectue principalement par les moyens suivants :

- par chèque à l'ordre de l'Association Le Grand Jeu
- par numéraire pour les cas exceptionnels
- par virement (le RIB bancaire est fourni), limité à 3 virements maximum sur 3 mois de temps consécutifs.

Art. 6.3 Conditions de paiement

Pour un stage, le paiement doit s'effectuer avant le début du stage. Un stage est un atelier ayant le caractère d'indivisibilité.

Pour un atelier de groupe régulier, le paiement doit s'effectuer au plus tard après le cours d'essai, libre et sans engagement. Le règlement peut s'effectuer au prochain atelier qui suit le cours d'essai Un atelier régulier s'exerce sur une saison qui démarre toujours au plus tôt en septembre pour se terminer au plus tard en juin ou juillet de l'année qui suit. Il est possible de s'inscrire à tout moment

dans l'année dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'intervenant. Le montant à régler est alors au prorata des mois restants sur la saison en cours.

Le règlement de l'activité concerne donc un engagement sur la saison. La saison concerne une période qui démarre au plus tôt en septembre et qui se termine au plus tard en juin ou juillet d'après. Une fois la saison réglée au début de la période concernée, celle-ci n'est pas remboursable, quel que soit la raison invoquée (Hors cas accident invalidant et maladie de longue durée avec hospitalisation). Chaque participant règle ainsi le montant de la saison en prenant en compte le calendrier de son atelier.

Facilité de paiement :

Pour faciliter le moyen de paiement, le participant peut transmettre en une seule fois plusieurs chèques qui seront encaissés progressivement en début de mois suivant (encaissable chaque mois, entre le 1er et le 5 de chaque mois). Il s'agit d'une facilité de paiement, toutefois, et quelque soit la raison, Le Grand Jeu peut encaisser les chèques dans leur intégralité et en une seule fois si nécessaire après en avoir informé le participant concerné. Dans le cadre d'un règlement d'un chèque, l'encaissement est valable sur un an à partir de la date de transmission du chèque.

Rappelons qu'en cas d'abandon, les chèques ne seront pas restitués pour le forfait concerné (pour rappel, un forfait constitue un engagement obligatoire du participant sur la saison en cours, qui démarre au plus tôt en septembre et qui se termine au plus tard en juin ou juillet. L'engagement est à l'année. (Voir partie VII. Conditions d'annulation ou de désistement)

Le participant a également la possibilité de payer en 3 fois et d'effectuer 3 virements sur le compte associatif, soit la somme totale de son forfait annuel, divisée par trois, et ce sur 3 mois consécutifs à partir de la date de son inscription.

Art.6.4 Cours d'essai

Le cours d'essai est par principe libre d'engagement.

Il n'y a pas de cours d'essai pour les stages ponctuels, mais un cours d'essai est proposé pour les stages ayant lieu sur une période plus longue (jusqu'à 4 mois)

Il est proposé en Ateliers *Petitbain* un cours d'essai au tarif en vigueur sur le site internet. Les personnes souhaitant y participer, doivent réserver leur place en effectuant le virement correspondant sur le compte de l'association, et ce avant le jour de leur essai, dans la mesure du possible. Si elles se présentent sur place le jour même de l'essai, elles remettent son montant en numéraire ou en chèque, directement à l'intervenant.

Art. 6.5 Forfait Mobilité

Le participant peut se voir proposer un Forfait mobilité sur la base de sa situation en cours ou à venir. Le Forfait mobilité est destiné à aider le participant dans une situation incertaine particulière et ponctuelle, situation qui l'empêcherait de s'engager jusqu'à la fin de la période. Le Forfait est destiné également à garantir une équité par rapport aux autres membres du groupe qui s'engagent, eux, jusqu'à la fin de la période.

Ce forfait n'est pas non plus un service à la carte. Les modalités de proposition sont déterminées par Le Grand Jeu, seul juge de sa pertinence, et qui se réserve le droit de demander un justificatif.

Ce Forfait ne sera proposé que sur la base d'un engagement, courant sur 3 mois minimum, et ce pour ne pas être confondu avec des ateliers à la carte, ce que ne propose pas le Grand Jeu. Ce forfait est non reconductible et sa durée ne peut excéder 3 mois.

Le coût du tarif mobilité sera en général 25% au dessus du tarif normal proposé.

Dans le cas où le participant souhaiterait s'engager sur la fin de la période à courir (jusqu'en juin) il pourra le faire, et quittera donc ce forfait, et rebasculera automatiquement sur un tarif normal. Sous réserve cependant que la période restant à courir, soit supérieure à 1 mois.

Art. 6.6 Facturation

Une facture est établie pour chaque inscription à une activité de Le Grand Jeu sur simple demande de l'utilisateur.

Art. 6.7 Rejet ou retard de paiement

Le rejet ou retard de paiement d'un service ou d'une prestation entraine la suspension de l'inscription et bloque l'ensemble des services et activités en cours de validité. L'utilisateur doit régulariser la situation auprès de Le Grand Jeu. Tout retard doit être régularisé immédiatement. Le Grand Jeu s'engage par ailleurs à privilégier la discussion et le recours à l'amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un utilisateur, Le Grand Jeu se verra contraint de porter le différent devant le tribunal compétent.

VII. Conditions d'annulation ou de désistement

Art. 7.1 Conditions d'annulation de la part du participant

Chaque saison commencée est dû dans son intégralité.

Si le participant n'accomplit pas l'activité (atelier ou stage) en partie ou dans sa totalité et ce, quelles qu'en soient les raisons, les sommes versées à Le Grand Jeu lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

En effet, en cas de d'absences répétées ou d'abandon en cours d'année pour tout motif, aucun remboursement ne sera consenti auprès du participant. Aucun remboursement des ateliers ne peut donc être fait au participant en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre l'atelier ou le stage.

Le paiement des cours ne s'effectue pas à la carte (« je paye quand je viens ») mais sur la base d'un engagement pour la saison, ayant le caractère d'indivisibilité.

La saison concerne une période qui démarre au plus tôt en septembre et qui se termine au plus tard en juin ou juillet d'après.

Une fois la saison réglée au début de la période concernée, celle-ci n'est pas remboursable, quel que soit la raison invoquée (Hors cas accident invalidant et maladie de longue durée avec hospitalisation).

Chaque participant règle ainsi le montant de la saison en prenant en compte le calendrier de son atelier.

Si un participant abandonne un atelier en cours d'année, quelque soit la raison, mais qu'il souhaite reprendre des ateliers un peu plus tard, Le Grand Jeu ne garantit pas sa réinscription. L'accès au stage ou à un atelier est conditionné par le règlement intégral de l'activité.

Le Grand Jeu se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le participant, tant que le montant du forfait annuel n'a pas été versé à l'association.

Cependant en cas d'accident invalidant, hors et dans l'atelier ou de maladie de longue durée nécessitant hospitalisation, et sur présentation de justificatifs médicaux <u>avec ces motifs</u>, les ateliers non effectués, seront intégralement remboursés au participant.

Art. 7.2 Conditions d'annulation d'une séance durant un forfait en cours

En cas d'annulation d'une séance dans le cadre d'un atelier ou d'un stage, celui-ci est rattrapé de la manière suivante :

- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine mais dans un lieu différent, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et dans un lieu différent créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant du temps sur les prochains ateliers. Ainsi, le ou les prochains ateliers seront rallongés de plusieurs minutes à plusieurs heures pour rattraper la séance annulée auparavant.
- soit en redirigeant exceptionnellement les participants vers un autre atelier de Le Grand Jeu, quelque soit le lieu ou la date.
- -Soit en remplaçant l'atelier physique par un atelier en visio-conférence.

En cas de rattrapage, le choix des différentes conditions de rattrapage s'effectuera en totale concertation, avec l'intervenant et ses participants. L'intervenant prendra la décision finale et celle-ci fera loi.

En cas d'annulation d'un atelier, **et si celui-ci n'est pas rattrapé**, Le Grand Jeu rembourse le participant sur la base d'un cours au prorata du nombre d'atelier prévus initialement sur l'année. En cas d'annulation de plusieurs ateliers par l'équipe de l'association et que ceux-ci ne sont pas rattrapés, ils seront remboursés.

Le participant est donc remboursé au prorata des ateliers annulés par Le Grand Jeu.

En cas de Confinement résultant d'une crise nationale sanitaire de type Covid19, tous les ateliers non effectués et non reportés ou non transformés en ateliers en visio-conférence, sont remboursés (par la suspension des règlements à l'association)

Aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation qui a été rattrapée, selon les conditions explicitées au-dessus.

Art. 7.3 Conditions d'annulation de la part de Le Grand jeu

Un nombre minimal de participants est requis pour qu'un atelier ou un stage puissent avoir lieu. Le Grand Jeu se réserve le droit d'annuler un stage ou un atelier si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas l'annulation a lieu avant même le début de l'atelier ou du stage, il n'y a donc pas de remboursement à effectuer auprès du participant. Dans le cas d'un stage, si des règlements ont déjà été effectués, les montants versés seront alors intégralement remboursés au participant. Toute autre prestation est exclue. En cas de surnombre de participants, les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Les ateliers comprennent en moyenne entre 6 et 15 participants.

Le Grand Jeu se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre un stage en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de cours et tribunaux français : les intempéries, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité de

l'intervenant ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

En cas d'annulation avant le début du stage et impossibilité de remplacement de la séance, le Grand Jeu s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées.

En cas d'annulation pendant le stage, Le Grand Jeu s'engage à effectuer un remboursement au prorata de la somme perçue pour les heures d'enseignement non dispensées.

En cas d'indisponibilité majeure de l'intervenant, Le Grand Jeu se réserve le droit d'inviter en remplacement un autre intervenant.

En cas d'arrêt exceptionnel d'un atelier en cours d'année (par manque de participants et/ou sur décision exclusive de Le Grand Jeu, les participants concernés seront intégralement remboursés au prorata des ateliers non effectués, sur la base du forfait en cours. Les engagements éventuels dans d'autres ateliers restent alors valables. Aucune autre indemnité ou remise ne saurait être accordée pour l'arrêt de l'activité.

VIII. Exclusion

Art. 8 : Le Grand Jeu se réserve le droit d'exclure un participant pour les motifs suivants et aucun remboursement ne pourra être effectué :

- Acte de violence verbale ou physique, vol, dégradation, menaces sur les réseaux sociaux
- Comportement qui nuit manifestement à la progression de son groupe, à la bonne ambiance des cours, à l'encadrement ou aux locaux.
- Comportement qui ne respecte pas les lois françaises.
- Non-respect des C.G.V

Les frais éventuellement occasionnés seront facturés à l'utilisateur ou aux parents/responsable légal.

IX. Règle de confidentialité

Art. 9: Tous renseignements communiqués par les participants lors de l'inscription ou ultérieurement ne sont en aucun cas communiqués à qui que ce soit par Le Grand Jeu sauf en cas de volonté explicite de la part du participant. Le fichier est entièrement soumis aux règles de la loi « Informatique et libertés ». La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans les divers formulaires ou fiches de contact ou d'inscription. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles.

X. Documentation

Art. 10

La documentation remise aux participants ne peut être reproduite pour diffusion ou communication au public, sans autorisation expresse de Le Grand Jeu.

XI. Assurance

Art. 11.1 Souscription d'une assurance par le participant.

- le participant s'engage de son côté à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des ateliers que lors des diverses activités de Le Grand Jeu (exemple : ateliers, stages, spectacles, représentation...).
- Le Grand Jeu décline donc toute responsabilité en cas d'accident. Chaque participant est responsable des échéances liées à sa souscription d'une assurance de responsabilité civile pour ses activités personnelles, sportives, culturelles ou de loisirs. Le Grand Jeu ne sera en aucun cas tenu responsable si un participant oublie de souscrire à une assurance et donc en cas d'accident ou incident lié à la pratique de l'activité.
- Le Grand Jeu ne saurait être tenu pour responsable des vols, disparition, dégradations ou autres dommages qui surviendraient pendant ses activités et dans les locaux. Il est donc recommandé de ne pas être en possession d'objets de valeurs dans les locaux utilisés par Le Grand Jeu.
- Le Grand Jeu précise qu'il est strictement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool durant le temps des activités.

Art. 11.2 Souscription d'une assurance par l'Association.

L'association Le Grand Jeu a souscrit auprès de la MAE une assurance « MAE Association plus » N° C902001154, assurance des personnes et des activités.

XII. Engagement du participant et Mentions légales

Art. 12.1 Engagement du participant

- Le participant s'engage à respecter ces présentes C.G.V de l'Association Le Grand Jeu.

Art 12.2 Mentions Légales

Association loi 1901 Le Grand Jeu Théâtre et Thérapie

Siège social : 187 Rue du président Robert Schuman Le Panoramic F 83000 Toulon

Président : Mr Guillaume Verdier

N° RMA: W832020419 allophi@gmail.com

10